

Locaux d'habitation	Honoraires TTC Bailleur	Honoraires TTC Locataire
Entremises et négociation	1% du loyer annuel	/
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	6 % du loyer annuel	6 % du loyer annuel
Dont la rédaction et signature de bail	4% du loyer annuel	4 % du loyer annuel
Et dont les visites, constitution et étude de dossier	2 % du loyer annuel	2% du loyer annuel
Etat des lieux jusqu'au T3	90 €	90 €
T4 et +	125 €	125 €

TARIFS LOCATION professionnelle*

(Locaux commerciaux, industriels ou de bureau)

Les honoraires sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

HONORAIRES DE LOCATION* : 20 % T.T.C. du loyer annuel hors charges.

FRAIS DE REDACTION DE BAIL* : 400 € TTC

FRAIS D'ETAT DES LIEUX : 6 € / m²

HONORAIRES DE GESTION*	
Services	Pack Sérénité 7,20 % TTC des encaissements 6% H.T
CRG* sous forme dématérialisée	Inclus
Mouvements de fonds	Par virement
Suivi travaux (sauf gros œuvre)	Inclus
Versement d'acompte	Inclus
Visite sur site dans l'exercice du mandat	Inclus
Duplicata papier CRG*	Inclus
Edition papier CRG* à l'année	Inclus
Etat annuel d'aide à la déclaration d'impôts	Inclus
Intervention sur site pour expertise	Inclus

HONORAIRES EXCEPTIONNELS	Prix TTC
Duplicata de dossier par courrier pour le locataire	20 €
Annulation d'un préavis de départ du locataire	50 €
Avenant au bail : honoraires à la charge du demandeur	100 €

REMISE AU VOLUME :

- Entre 4 et 5 lots, les honoraires de gestion seront facturés à 6% TTC sur les encaissements,
- Entre 6 et 10 lots, les honoraires de gestion seront facturés à 5,5% TTC sur les encaissements,
- Entre 11 et 15 lots, les honoraires de gestion seront facturés à 5 % TTC sur les encaissements,
- Plus de 15 lots, les honoraires de gestion seront facturés à 4% TTC des encaissements.

Assurance loyers impayés 3.20% des loyers et des charges
Elle ne peut être souscrite indépendamment du service gestion.

*CRG : Compte Rendu de gérance

Conformément à l'article 5 de la Loi 89 – 462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 les honoraires ci-dessous présentés sont partagés entre le preneur et le bailleur par moitié entre le preneur et le bailleur de manière à ce que la part du preneur n'excède pas celle du bailleur. Si les prix ci-dessous devaient excéder les plafonds de prix par mètre carré de surface habitable de la chose louée tels qu'imposés par décret n°2014-89 du 1^{er} août 2014, ceux-ci s'appliqueraient pour la détermination des honoraires.

La délivrance d'une note est obligatoire. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont de l'agence ayant reçu le mandat initial.

*Les tarifs peuvent faire l'objet de conventions particulières

